

Pouvoir spécial donné au syndic pour la gestion administrative et comptable suite au sinistre..... du

L'assemblée Générale des copropriétaires, après avoir entendu les explications du syndic....., représentant le Syndicat des Copropriétaires de la résidence déclare par les présentes donner tous pouvoirs au syndic , représenté par , ou toute personne susceptible de subroger dans les mêmes droits, afin de régler avec la Compagnie..... , le montant des indemnités tant générales que spécifiques suite au sinistre du sur l'immeuble , assuré par la police N°

A cet effet, le syndic aura le pouvoir de :

- Nommer tous experts
- Assister aux réunions d'expertise ou de tierce expertise
- Approuver ou contester les conclusions, compromettre, transiger
- Percevoir intégralement les indemnités dues par la compagnie
- Donner bonne et valable quittance de toutes sommes reçues
- Donner décharge et signer toute délégation
- Passer et signer tous actes et pièces
- Accorder toutes autorisations, consentir toutes mainlevées
- Subroger dans tous les droits du Syndicat des copropriétaires, actions ou recours contre tous auteurs connus ou présumés responsables
- Réaliser tous travaux d'urgence ou de réparations définitives
- Généralement faire le nécessaire relativement audit sinistre, promettant de le ratifier en tant que de besoins

Le Conseil Syndical pourra assister le syndic dans la désignation des intervenants, ainsi que dans la prise des décisions relatives à la gestion du sinistre.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

En vertu de quoi cette résolution est adoptée selon la majorité de l'article 24.

Ce document est fourni à titre d'exemple, et ne peut engager la responsabilité du cabinet EXAA